

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Armel BISIAUX, Bénédicte COTTEL, Emile LAURENT, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Mathieu DECARPENTRY, Laurence SZYMONIAK, Catherine DEMEURISSE, Fabienne BENOIT, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Marc STIEVENARD), Aurore DUSSART (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy GOUPIL (procuration à Magalie DUTRIEUX).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 05/12/2023.

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Aujourd'hui, de nombreuses instructions budgétaires et comptables (IBC) et plans de comptes co-existent. Dans le monde du secteur public local, il est ainsi recensé 8 IBC (SPIC compris).

Avec la M57, seuls deux plans de comptes existent (développé et abrégé) tandis que l'IBC a vocation à intégrer l'ensemble des spécificités des collectivités locales. Même si le canevas est commun aux différentes IBC, il peut exister des différences selon les catégories de collectivité. Un référentiel unique doit permettre d'harmoniser les traitements budgétaires et comptables.

Aujourd'hui, les différentes IBC (dont la M14) n'intègrent pas les dernières possibilités de gestion offertes dans la sphère publique locale. Après l'application de la M14 dès 1993 (et sa généralisation au 1er janvier 1997), la généralisation de la M57, au 1er janvier 2024, constitue un nouveau temps fort dans la gestion publique locale.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget,
- L'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;

- La révision des méthodes d'amortissement comptables,
- L'apurement du compte 1069 ;

Le règlement budgétaire et financier de la commune de WALLERS formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier aux services des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du service des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***ADOpte le règlement budgétaire et financier ci annexé ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application juridique et comptable.***

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**